

www.mieuxvivre-votreargent.fr

Pays : France

Dynamisme : 5

[Visualiser l'article](#)

Retraites : le minimum de pension agricole va augmenter d'environ 121 euros au 1er novembre

Les chefs d'exploitation agricole à la retraite toucheront une pension revalorisée à partir du 1er novembre, à hauteur de 85% du Smic au lieu de 75%.



Crédit : iStock.

Une bonne nouvelle pour le porte-monnaie des agriculteurs à la retraite. Leur pension sera revalorisée à partir de lundi prochain, 1er novembre, à hauteur de 85% du Smic, contre 75% actuellement. Cette mesure devait être appliquée à partir de 2022, mais le gouvernement avait avancé son entrée en vigueur en avril dernier. Pas moins de 227.000 retraités sont concernés. La pension de ces anciens chefs d'exploitation passera de 914 euros à 1.035 euros net par mois, ce qui représente donc environ 121 euros par mois. Cela concerne ces agriculteurs (et non les autres statuts, les salariés, conjoints collaborateurs et aidants familiaux) qui ont pris leur retraite en novembre 2021 ou qui sont déjà à la retraite, et qui ont liquidé l'ensemble de leurs pensions obligatoires.

Pour les assurés chefs d'exploitation partis en retraite avant le 1er janvier 1997, il faut justifier d'une carrière complète de 32,5 ans. Pour ceux partis à partir du 1er janvier 1997, il faut justifier du droit à une pension à taux plein à la date d'effet de leur pension de retraite de base. Il faut également qu'ils aient fait valoir tous les droits de base et complémentaire auprès de tous les régimes de retraite affiliés, précise encore le site service-public.fr. Pour les plus précaires, des mesures sont en cours de discussion : la proposition de loi du député André Chassaigne a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en juin dernier. Elle permet de revaloriser de 100 euros les plus petites retraites agricoles des conjoints collaborateurs ou encore des aidants familiaux. Le Sénat doit désormais l'examiner.

Revalorisation diminuée

www.mieuxvivre-votreargent.fr

Pays : France

Dynamisme : 5



[Visualiser l'article](#)

Certains chefs d'exploitation ne devraient pas toucher cette revalorisation. Cela concerne ceux dont le montant total des pensions dépasse 75% du Smic. Ils ne toucheront alors qu'une partie de la revalorisation, voire aucune revalorisation si le cumul de leurs pensions dépasse 85% du Smic. Les retraités ayant effectué une autre carrière comme salarié ou encore fonctionnaire ne pourront pas non plus toucher la revalorisation au total. « *Les conditions d'attribution et les modalités de calcul du minimum de pension des exploitants ne sont pas simples, à l'image de leur statut composé de trois strates : retraite de base forfaitaire, retraite de base proportionnelle et la retraite complémentaire obligatoire* », explique à Boursier.com Valérie Batigne, fondatrice et présidente de Sapiendo.